

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESERVATION DES SALLES APRES-THESES

Article 1 : INSTALLATIONS

La Faculté de Médecine met à disposition six salles au sein de ses locaux dans le cadre des « réceptions Après-Thèses ».

Les salles disponibles dans ce cadre sont les suivantes :

- Au Pôle Recherche, Warembourg 1 (1 place de Verdun, 59000 Lille) :
 - o Salle Phinaert – 80 personnes (Rez-de-Chaussée)
 - o Salle Eureka – 100 personnes (Niveau -1)

- Au Pôle Formation, Warembourg 2 (Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos) :
 - o Salle du Personnel – 30 personnes (1^{er} étage)
 - o Salle ED50 – 25 personnes (Rez-de-Chaussée)
 - o Salle 168 – 50 personnes (1^{er} étage)

- Dans l'aile du Pôle Formation, Warembourg 3 (Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos) :
 - o Salle Polyvalente B009 – 50 personnes (Rez-de-Chaussée)

Article 2 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation d'une salle doit être effectuée selon la procédure suivante :

- **Compléter le « formulaire de demande de réservation de salle après-thèses »** disponible sur le site de la Faculté de Médecine de Lille (rubrique « Thèses »)
- **Prendre connaissance du présent règlement** et l'approuver
- **Transmettre le formulaire et le présent règlement :**
 - o à l'adresse mail : resasalles-medecine@univ-lille.fr
 - o au 4^{ème} étage de la Tour administrative, bureau 408 du Pôle Formation
- **Effectuer le paiement en ligne** via un lien transmis sur l'adresse mail fournie dans le formulaire

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Les tarifs des mises à disposition des salles sont votés par le Conseil de Faculté et par le Conseil d'Administration d'ULille.

En contrepartie de la mise à disposition des salles, l'étudiant s'engage à régler la somme prévue lors du paiement en ligne via l'application de réservation.

Article 4 : UTILISATION ET RESTITUTION DES INSTALLATIONS

L'étudiant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

- Il est interdit de faire fonctionner une plaque chauffante ou un réchaud à l'intérieur des locaux.

- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle. L'étudiant doit rendre la salle à disposition dans le même état que celui existant lors de l'entrée sous peine de devoir réaliser à ses frais des travaux de remise en état et/ou réparation.

- Le local doit être rendu aussi propre que celui de l'état initial. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition et **les contenants en verre (bouteilles etc...) doivent être repris par l'utilisateur avant la restitution de la salle.**

- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

- Ouverture et fermeture de la salle : l'utilisateur doit s'adresser au service audiovisuel (dans le hall au rez-de-chaussée du Pôle Formation ou à l'accueil du Pôle Recherche) afin de pouvoir accéder à la salle et avant de quitter les lieux.

Article 5 : CESSION, SOUS LOCATION

La mise à disposition des salles est accordée à titre personnel. Le demandeur ne peut céder à quiconque, personne physique ou morale, les droits qu'il détient pour cette location.

Article 6 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par la Faculté de Médecine.

La responsabilité de la Faculté ne pourra pas être engagée :

- En cas de vols, cambriolages, dégradations et accidents pouvant survenir dans les salles
- Des conséquences de l'occupation et de l'utilisation que l'étudiant fera des installations.

Dans ces deux cas, aucun recours contre la Faculté n'est possible. La responsabilité de cette dernière sera totalement dérogée en particulier en cas de dépassement de la capacité d'accueil des salles, et pour tout dommage résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur.

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)